

CARTOGRAPHIE DES RESSOURCES INSTITUTIONNELLES

Violences faites aux enfants

Structures, missions, textes de loi et numéros d'appel

Document à usage professionnel

PARTIE 1 — CARTOGRAPHIE DES STRUCTURES

Ce document recense l'ensemble des structures institutionnelles intervenant dans la protection de l'enfance face aux violences, organisées par échelon territorial : département, région et national.

ÉCHELON DÉPARTEMENTAL

CRIP

Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes

Département

Missions principales

- Centraliser toutes les informations préoccupantes (IP) émanant des professionnels et du grand public
- Évaluer la situation du mineur en danger ou à risque
- Décider d'une orientation : classement, mesure administrative (ASE) ou saisine du parquet
- Assurer la traçabilité et le suivi des IP transmises

Qui peut contacter la CRIP ?

- Tout professionnel : éducation nationale, médecin, infirmier, travailleur social, police...
- Tout citoyen ayant connaissance d'une situation préoccupante

Rattachement	Conseil Départemental (service ASE)
Échelle	Une CRIP par département (101 en France)
Délai de traitement	Évaluation sous 3 mois en règle générale
Base légale	Loi du 5 mars 2007 — Art. L226-3 CASF
Contact	Numéro dédié par département — ou via le 119 (orientation vers la CRIP compétente)
Partenaires clés	ASE, Parquet, Éducation nationale, PMI, Police/Gendarmerie

ASE

Aide Sociale à l'Enfance

Département

Missions principales

- Prévention des situations de danger par des mesures de soutien à domicile (AEMO, AED)
- Placement en famille d'accueil, maison d'enfants à caractère social (MECS) ou établissement spécialisé
- Accueil d'urgence des mineurs en danger immédiat
- Tutelle et accompagnement des jeunes majeurs (18–21 ans) sortant du dispositif

Professionnels mobilisés

- Travailleurs sociaux (assistants de service social, éducateurs spécialisés)
- Assistants familiaux agréés
- Psychologues, médecins référents

Rattachement	Conseil Départemental
Responsable légal	Président du Conseil Départemental
Mesures administratives	Avec accord parental (AED, accueil provisoire)
Mesures judiciaires	Ordonnées par le juge des enfants (AEMO-J, placement)
Base légale	Art. L221-1 à L228-9 CASF — Loi du 5 mars 2007 réformée par la loi Taquet du 7 février 2022

MR-PE	Médecin Référent Départemental de Protection de l'Enfance	Département
--------------	--	-------------

Missions principales

- Appui médical aux équipes de travailleurs sociaux de l'ASE pour les situations complexes
- Analyse des certificats médicaux et des bilans de santé des enfants protégés
- Liaison avec les services hospitaliers, pédiatres, médecins de ville
- Participation aux cellules pluridisciplinaires d'évaluation
- Formation des professionnels sur les signes cliniques de maltraitance

Quand le solliciter ?

- Doute sur la nature accidentelle ou infligée de lésions
- Bilan de santé d'un enfant confié à l'ASE
- Évaluation d'un signalement impliquant des éléments médicaux

Rattachement	Conseil Départemental / ASE
Profil	Pédiatre ou médecin généraliste spécialisé en protection de l'enfance

PMI	Protection Maternelle et Infantile	Département
------------	---	-------------

Missions principales

- Suivi médical des femmes enceintes et des enfants de 0 à 6 ans
- Consultations de nourrissons, bilans de santé, vaccinations
- Visites à domicile par des puéricultrices et sages-femmes
- Repérage précoce des vulnérabilités : violence conjugale, précarité, addiction, troubles du lien
- Agrément et suivi des assistants maternels et familiaux

Rôle dans la protection de l'enfance

- Premier réseau de repérage anténatal et postnatal
- Transmission d'IP à la CRIP si situation préoccupante identifiée
- Coordination avec les maternités, l'ASE et les services sociaux

Rattachement	Conseil Départemental
Public cible	Enfants de 0 à 6 ans, femmes enceintes, familles
Base légale	Art. L2111-1 du CSP — Décret du 6 août 1992 — Loi du 7 février 2022

UAPED Unité d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger Département

Missions principales

- Accueil médico-légal des mineurs victimes de maltraitance, violences sexuelles, négligences
- Examen clinique complet par un pédiatre formé (lésions, développement, état général)
- Audition filmée de l'enfant par des enquêteurs formés à la technique NICHHD/Ceci
- Rédaction du certificat médical initial et de la fiche de signalement
- Orientation psychologique et sociale

Composition de l'équipe

- Pédiatre référent protection de l'enfance
- Officier de police judiciaire spécialisé (OPJ)
- Psychologue clinicien
- Travailleur social hospitalier
- Coordinateur UAPED

Quand orienter vers l'UAPED ?

- Suspicion d'abus sexuels ou physiques sur mineur
- Demande du parquet ou de la police dans le cadre d'une enquête
- Fugue ou situation de danger immédiat nécessitant un bilan médical

Rattachement	CHU / hôpital avec urgences pédiatriques
Disponibilité	24h/24 pour les urgences — sur rendez-vous selon les UAPED
Base légale	Circulaire du 2 mai 2011 — Plan national de lutte contre les violences faites aux enfants 2020

**UMJ /
BPM****Police / Gendarmerie — Unité Médico-Judiciaire****Département****Missions principales**

- Recueil des plaintes et auditions de victimes mineures par des OPJ spécialisés
- Réquisitions médico-légales auprès des médecins (certificats de coups et blessures)
- Investigation pénale : perquisitions, gardes à vue des auteurs présumés
- Coordination avec le parquet pour les poursuites
- Signalement d'office au procureur en cas de découverte d'une infraction

Articulation avec les soins

- Les soins médicaux sont prioritaires sur l'audition judiciaire
- L'UAPED permet de coupler examen médical et audition filmée en un même lieu

Unités spécialisées	Brigade de Protection des Mineurs (BPM) / Brigade des Mœurs
Obligation légale	Art. 40 CPP : tout fonctionnaire ayant connaissance d'un crime ou délit est tenu d'en informer le procureur

**JE /
Parquet****Justice — Parquet et Juge des enfants****Département****Le Procureur de la République (Parquet)**

- Reçoit les signalements des professionnels (art. 375 Code Civil) et les dépôts de plainte
- Décide des suites à donner : classement, ouverture d'enquête pénale, mesures d'urgence
- Peut demander en urgence une Ordonnance de Placement Provisoire (OPP)

Le Juge des enfants

- Compétence civile : ordonne les mesures de protection (AEMO-J, placement, tutelle)
- Compétence pénale : juge les mineurs auteurs d'infractions
- Peut prononcer une OPP d'urgence en dehors des heures d'audience

Signalement civil	Art. 375 Code Civil — voie protectrice non pénale
Signalement pénal	Art. 40 CPP — infraction pénale avérée
Articulation civil/pénal	Un même fait peut donner lieu à une procédure civile (protection) ET une procédure pénale (poursuite) simultanément. Ces deux voies sont indépendantes.

EN**Éducation Nationale****Département**

Acteurs mobilisables

- Médecins scolaires : bilans de santé, repérage clinique, certificats, signalements
- Infirmiers scolaires : première écoute, liaison médecin, appui au signalement
- Psychologues de l'Éducation nationale (PsyEN) : évaluation psychologique, soutien
- Assistants de service social scolaires : travail avec les familles, coordination sociale
- Enseignants et CPE : repérage comportemental, obligation de signalement

Protocole de signalement

- Recueil des informations par le personnel concerné
- Transmission au chef d'établissement ou directeur d'école
- Rédaction d'une IP adressée à la CRIP ou signalement direct au parquet en cas de danger grave et immédiat

Couverture	12 millions d'élèves vus quotidiennement — premier réseau de détection
Obligation légale	Art. L226-2-1 CASF et art. 434-3 Code pénal
Ressources internes	Réfèrent protection de l'enfance dans chaque académie — protocoles locaux avec la CRIP et le parquet

ÉCHELON RÉGIONAL

EPRED**Équipe Pédiatrique Référente Régionale
Enfance en Danger****Région**

Missions principales

- Expertise médicale de 2e ligne pour les situations complexes ou litigieuses
- Avis spécialisé sur les lésions : syndrome du bébé secoué, fractures suspectes, signes de négligences graves...
- Appui aux équipes des UAPED et aux médecins référents départementaux
- Formation des professionnels de santé et du secteur social au niveau régional
- Participation aux Réunions de Concertation Pluridisciplinaire (RCP) régionales

Composition de l'équipe

- Pédiatres spécialisés en protection de l'enfance
- Pédopsychiatres, radiologues, neuropédiatres selon les situations
- Coordinatrice médicale et sociale

Quand solliciter l'EPRED ?

- Diagnostic incertain : lésions difficiles à attribuer à un mécanisme accidentel ou infligé
- Situation ayant déjà donné lieu à des expertises contradictoires
- Demande d'avis avant expertise judiciaire

Rattachement	CHU de référence régional
Financement	ARS (Agence Régionale de Santé)

CRIAVS Centre Ressource pour les Auteurs de Violences Sexuelles

Région

Missions principales

- Ressource pour les professionnels prenant en charge des auteurs de violences sexuelles (AVS)
- Évaluation clinique des AVS : risque de récurrence, profil psychologique, indications thérapeutiques
- Appui aux équipes pénitentiaires et judiciaires (SPIP, expert judiciaire)
- Formation et supervision des professionnels en contact avec des AVS
- Recherche et production de connaissances sur la prise en charge des AVS

Partenaires principaux

- SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation)
- Psychiatrie de liaison et secteur
- Justice (Parquet, JAP)
- Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)
- EPRED

Articulation avec la protection de l'enfance

Le CRIAVS intervient côté auteur ; l'UAPED et l'ASE interviennent côté victime. Leur coordination est essentielle dans les situations intrafamiliales pour éviter une double victimisation et permettre une prise en charge globale.

Public	Professionnels uniquement — non ouvert directement aux victimes
Financement	ARS / Ministère de la Santé

DREETS DREETS / DDETS (ancienne DDASS)

Départ. / Région

Missions principales

- Autorisation de création et contrôle des établissements et services de protection de l'enfance (MECS, pouponnières, accueil familial...)
- Inspection des établissements en cas de signalement de dysfonctionnements
- Mise en œuvre des politiques sociales déconcentrées de l'État
- Coordination des politiques de lutte contre les violences (avec ARS, Justice, EN)

Rôle de contrôle

- Peut diligenter des enquêtes administratives dans les établissements accueillant des enfants
- Peut suspendre ou retirer l'autorisation d'un établissement en cas de danger pour les enfants

Rattachement	Services de l'État (Préfet de région / département)
Ancienne dénomination	DDASS — supprimée en 2010, fusionnée dans les DREETS/DDETS

ÉCHELON NATIONAL

GIPED / GIP Enfance en Danger — Numéro 119

National

Missions du 119 — Allo Enfance en Danger

- Écoute et recueil 24h/24, 7j/7 des appels concernant des enfants en danger
- Évaluation de la situation avec l'appelant (professionnel ou particulier)
- Transmission aux CRIP départementales compétentes si IP retenue
- Appel d'urgence pour signalement immédiat au parquet si danger grave

Missions du GIPED (structure nationale)

- Gestion opérationnelle du 119
- Supervision de l'ONPE (Observatoire National de la Protection de l'Enfance)
- Publication de recommandations, guides de pratiques professionnelles
- Recueil statistique national des IP et des mesures de protection

Numéro d'appel	119 — Gratuit, 24h/24, 7j/7
File professionnels	File dédiée avec conseiller spécialisé
Base légale	Loi du 10 juillet 1989 — Décret du 9 mars 2004 — Art. L226-6 CASF

ONPE Observatoire National de la Protection de l'Enfance

National

Missions principales

- Recueil et analyse des données issues des Observatoires Départementaux de la Protection de l'Enfance (ODPE)
- Production de rapports annuels sur la situation nationale de la protection de l'enfance

- Élaboration de référentiels et recommandations de bonnes pratiques
- Soutien à la recherche en protection de l'enfance
- Animation du réseau national des ODPE et des professionnels

Outils disponibles

- Référentiel national d'évaluation des situations de danger (2021)
- Guides sur le Projet Pour l'Enfant (PPE), l'accueil familial, les sorties de l'ASE
- Données épidémiologiques annuelles : nombre d'IP, mesures, types de maltraitance

Rattachement	GIPEd — sous tutelle du Ministère chargé de l'Enfance
Ressources	onpe.gouv.fr — documentation en libre accès

DDD **Défenseur des droits**

National

Missions principales

- Veille au respect des droits fondamentaux des enfants (Convention internationale des droits de l'enfant — CIDE)
- Traite les réclamations de particuliers ou de professionnels signalant une atteinte aux droits d'un enfant
- Publie des recommandations aux pouvoirs publics sur la politique de protection de l'enfance
- Peut se saisir d'office de situations portées à sa connaissance

Quand saisir le Défenseur des droits ?

- Refus ou carence d'une administration à protéger un enfant en danger
- Non-respect des droits d'un enfant placé ou en cours de mesure
- Discrimination ou violation des droits dans un établissement

Statut	Autorité constitutionnelle indépendante
Délégués territoriaux	Présents dans chaque département (bénévoles) — en préfecture ou maison de justice
Contact	defenseurdesdroits.fr — formulaire en ligne

PARTIE 2 — TEXTES DE LOI ET PLANS GOUVERNEMENTAUX (2014–2024)

Récapitulatif des principaux textes législatifs et plans gouvernementaux encadrant la prise en charge des violences faites aux enfants sur les dix dernières années.

Lois et ordonnances

2024 — Loi visant à mieux protéger et accompagner les enfants victimes et co-victimes de violences intrafamiliales (26 janvier 2024)

Renforce l'automaticité du retrait de l'autorité parentale en cas de condamnation pour crime sur l'enfant ou sur l'autre parent. Améliore la coordination entre les procédures civiles et pénales.

2022 — Loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants — loi Taquet

Texte le plus structurant de la décennie. Interdit les placements en hôtel, crée une présomption de danger, améliore le statut des assistants familiaux, interdit les sorties sèches de l'ASE à 18 ans sans accompagnement, renforce les ODPE et les protocoles CRIP/parquet.

2021 — Loi du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste

Supprime la notion de consentement pour les moins de 15 ans : tout acte sexuel d'un adulte sur un mineur de 15 ans est désormais qualifié de viol ou d'agression sexuelle, sans avoir à prouver la contrainte. Prescription portée à 30 ans après la majorité.

2019 — Loi du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille

Instaure le bracelet anti-rapprochement, suspend l'exercice de l'autorité parentale en cas de crime sur l'autre parent, renforce la protection des enfants co-victimes de violences conjugales.

2018 — Loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes — loi Schiappa

Crée le délit de sextorsion, renforce la répression du harcèlement en ligne, instaure l'outrage sexiste, allonge les délais de prescription pour les crimes sexuels sur mineurs.

2016 — Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant

Renforce les Projets Pour l'Enfant (PPE), améliore le repérage de la maltraitance, renforce les ODPE, précise les modalités de l'accueil familial et du placement.

Plans gouvernementaux et stratégies

2021–2025 — Plan interministériel contre les violences faites aux femmes et aux enfants

Coordonne les réponses entre Santé, Justice, Intérieur et Éducation nationale. Financement dédié aux structures spécialisées (UAPED, CRIAVS). Objectif de généralisation des UAPED à l'ensemble du territoire.

2020–2022 — Plan national de lutte contre les violences faites aux enfants

22 mesures autour du repérage, du signalement et de la prise en charge. Inclut la généralisation des UAPED, le renforcement des EPRED, et le développement de la formation des professionnels.

2020–2022 — Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance — Taquet

Engage l'État et les départements sur quatre axes : agir précocement, sécuriser les parcours des enfants protégés, donner aux enfants les moyens d'agir, et assurer l'effectivité des droits.

Textes réglementaires complémentaires

2016 — Décret du 28 octobre 2016

Formalise le protocole de recueil des informations préoccupantes entre les CRIP et les parquets. Précise les délais et modalités de traitement.

2011 — Circulaire du 2 mai 2011

Définit le cadre de création et de fonctionnement des UAPED sur le territoire national.

PARTIE 3 — NUMÉROS D'APPEL GRATUITS

Ensemble des lignes d'écoute, d'orientation et de signalement disponibles, à destination des victimes, des proches et des professionnels.

Pour les victimes, jeunes et familles

Numéro	Service	Public cible	Disponibilité
119	Allo Enfance en Danger	Enfants, adultes témoins ou inquiets	24h/24, 7j/7 — Gratuit
3020	Harcèlement scolaire	Élèves, parents, professionnels EN	Lun–ven 9h–20h, Sam 9h–18h — Gratuit
3114	Numéro national prévention du suicide	Toute personne en détresse psychique	24h/24, 7j/7 — Gratuit
0800 05 95 95	Fil Santé Jeunes	12–25 ans	9h–23h, 7j/7 — Gratuit
3919	Violences Femmes Info	Femmes victimes, enfants co-victimes	24h/24, 7j/7 — Gratuit
116 000	Enfants disparus	Parents, enfants	24h/24, 7j/7 — Gratuit
violences-sexuelles.gov.fr	Plateforme signalement VSS	Victimes de violences sexuelles	24h/24 en ligne
Night-line France	Écoute nocturne par des étudiants	Étudiants en détresse (9 villes)	21h–2h30 selon site — Gratuit

Pour les professionnels

Contact	Service	Fonction	Échelon
119	119 — File professionnels	Signalement, avis sur situation, conseil	National
CRIP	CRIP du département	Transmission IP, avis sur situation préoccupante	Département
MR-PE	Médecin référent PE du département	Avis médical complexe, appui au signalement	Département
EPRED	EPRED régionale (CHU)	Expertise pédiatrique 2e ligne, situations complexes	Région
CRIAVS	CRIAVS régional	Prise en charge et évaluation des auteurs VSS	Région

onpe.gouv.fr	ONPE — documentation	Référentiels, recommandations, statistiques	National
---------------------	----------------------	---	----------

Document compilé à partir des textes législatifs et des sites officiels. À actualiser régulièrement.